

Obligation des médecins (généralistes) de participer aux postes de tri du COVID-19

Doc	a167033
Date de publication	17/10/2020
Origine	NR
	COVID-19
Thèmes	Maladies transmissibles
	Réquisition d'un médecin

À la question de savoir s'il est possible d'obliger les médecins (généralistes) à fermer leur pratique et à participer au poste de tri commun COVID-19, le Conseil national a répondu qu'il incombe aux autorités compétentes d'imposer aux médecins des mesures éventuellement contraignantes dans la lutte contre le COVID-19 (voir Questions et réponses (mars, avril, mai 2020) publiées dans la rubrique COVID-19 sur www.ordomedic.be).

Le Conseil national de l'Ordre des médecins peut uniquement rendre des avis relatifs à la déontologie médicale.